

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

**Commune de VILLENEUVE D'AMONT**

Arrêté n° PON / 24 / 425

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 72,**

Située en agglomération,

**Commune de VILLENEUVE D'AMONT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'AMONT,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** la demande du Cabinet André, en la personne de Monsieur CORNIER Cédric, en date du 20/06/2024,
- VU** l'avis réputé favorable de la gendarmerie de PONTARLIER,
- VU** l'avis réputé favorable du service des Transports,
- VU** les avis favorables de messieurs les maires des communes de LEVIER, ARC S/S MONTENOT et VILLERS SOUS CHALAMONT
- VU** l'avis réputé favorable de CROUZET MIGETTE,

**CONSIDERANT que** pour permettre les travaux de renouvellement de couche de surface en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD72.

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :  
**RD 72 du PR 2+250 au PR 2+450**, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE D'AMONT,  
2jours dans la période du 01/08/2024au 02/08/2024 de 8h00 à 17h00.

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

**RD417** : du carrefour avec la RD72 à Villeneuve d'Amont jusqu'au carrefour avec la RD49 à Arc sous Montenot,

**RD49** : du carrefour avec la RD417 à Arc sous Montenot jusqu'au carrefour avec la RD452 à Villers sous Chalamont,

**RD452** : du carrefour avec la RD49 à Villers sous Chalamont jusqu'au carrefour avec la RD9 à Levier,

**RD9** : du carrefour avec la RD452 à Levier jusqu'au carrefour avec la RD72 à Levier,

## ARTICLE 3

**Cette interdiction s'applique aux riverains.**

## ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

**Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.**

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de VILLENEUVE D'AMONT - [mairie.vda@orange.fr](mailto:mairie.vda@orange.fr),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PONTARLIER - 4, rue du Moulin Parnet 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS, [julien.thiss@colas.com](mailto:julien.thiss@colas.com) [cyril.carron@colas.com](mailto:cyril.carron@colas.com)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les maires des communes de LEVIER, VILLERS SOUS CHALAMONT, ARC SOUS MONTENOT, CROUZET-MIGETTE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

A VILLENEUVE D'AMONT, le 25/07/2024

Le Maire



Pour l

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
La cheffe du service territorial  
d'aménagement,

Claire RIVET

Notifié le 30/07/2024

